

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**  
**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**  
**DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE**  
**DIVISION INFORMATION AÉRONAUTIQUE**

Adresse postale : Base Aérienne 106- 223 rue de Bègles -CS 21152  
33068 BORDEAUX CEDEX

FT : 05.57.92.55.75 – PNA : 811.106.2619-FAX : 05.57.53.69.74 – 811.106.6974

SITE INTRADEF : [www.dircam.air.defense.gouv.fr](http://www.dircam.air.defense.gouv.fr)

E-MAIL : [dsae-dircam-dia@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-dia@intra.def.gouv.fr)

---

**CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE**

**N° 01/19 du 14 MARS 2019**

---

**OBJET :**     **Modalités de fonctionnement de l'Élément Air de Contrôle de l'Aéroport Paris-CDG (EACA).**

Cette circulaire rappelle les modalités de fonctionnement et les missions de l'EACA 61.110, implantée au sein de l'approche de Paris-CDG<sup>1</sup>.

L'EACA est en charge du contrôle de tous les mouvements CAM se trouvant dans son volume de responsabilité.

**1 - Horaires d'activation :**

Jours ouverts :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 07h30 à 11h30 locales et de 13h00 à 17h00 locales ou fin de l'activité CAM planifiée par plan de vol ;
- Les vendredis : de 07h30 à 11h30 locales et de 13h00 à 16h00 locales ou fin de l'activité CAM planifiée par plan de vol ;

Jours non ouverts :

Il est entendu par jour non ouverts les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la base aérienne 110 de Creil.

Fermeture, sauf si vols annoncés par plan de vol déposé le jour ouvré précédent, avant 12 heures locales ou sur ordre particulier de la BACE ou du CNOA.

**2 - Gestion des vols CAM :**

Pendant ses horaires d'activation, l'EACA, indicatif «DE GAULLE APPROCHE », rend les services de la CAM dans sa zone d'attribution décrite ci-dessous.

Les transpondeurs 3/A 4501 à 4577 seront attribués par l'EACA lors de la première prise en compte du vol dans sa zone de compétence et seront maintenus jusqu'à la sortie de zone.

---

<sup>1</sup> Référence : Note n°140/CFA/EM/BACE/BC du 18 mai 2016.

## 2 – Fréquences de travail :

Les fréquences de contrôle sont attribuées selon les besoins et types de mission. L'EACA assure une veille pendant les horaires de fonctionnement sur les fréquences VHF 119.850 MHz et UHF 370.825Mhz

| E<br>A<br>C<br>A | FREQUENCES « COMMUNES »     | VHF     | UHF     | HOR | OBSERVATIONS |
|------------------|-----------------------------|---------|---------|-----|--------------|
|                  | Commune détresse et urgence | 121.500 | 243.00  | ATS |              |
|                  | Commune INFO et CTL CAM     | 142.450 | 362.300 | ATS |              |
|                  | FREQUENCES PARTICULIERES    | VHF     | UHF     | HOR | OBSERVATIONS |
|                  | Station Indicatif           |         |         |     |              |
|                  | DE GAULLE APPROCHE          | 119.850 | 370.825 | ATS |              |
|                  |                             | 140.575 | 387.450 | O/R |              |
| 138.575          |                             | 336.825 |         |     |              |
|                  |                             | 259.725 |         |     |              |
|                  |                             | 386.950 |         |     |              |

## 3 - Plans de vol (PLN) :

Le bureau d'information des vols centralisé (BIVc) conserve ses prérogatives pour le traitement des PLN. Il veillera à ce que l'EACA soit en adresse de tous les messages PLN et complémentaires émis concernant sa zone d'attribution.

Adresse : LFPGZVZX

Les équipages mentionneront en case 18 du PLN « INTERESSE EACA ».

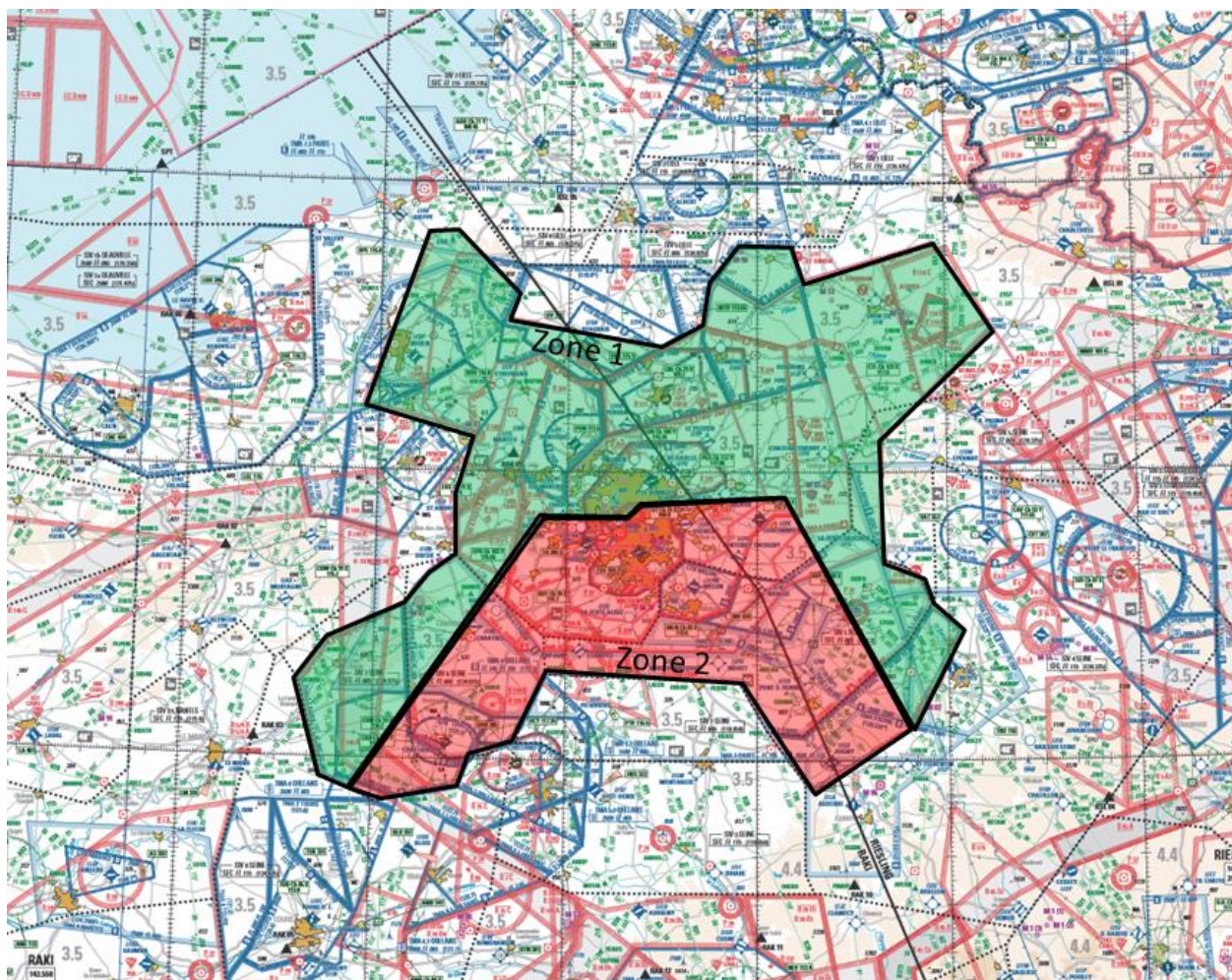
## 4 – Coordination vols CAM :

En complément du PLN, tous les vols CAM intéressant la zone de compétence de l'EACA feront l'objet d'une coordination préalable à J-1 auprès du chef des opérations de l'EACA (PNIA : 811 487 2954 / 811 487 7683 ou tel : 03 44 28 76 83) ou le jour même auprès de De Gaulle APP-MIL (PNIA : 811 487 2983 ou tel : 06 72 79 62 42).

L'autorisation sera formalisée par l'attribution d'un numéro PPR.

Note : l'EACA ne gère pas les demandes de dérogation de survol en région parisienne.

## Zones d'attribution de l'EACA



L'EACA est compétent dans l'EGA<sup>2</sup>, composé des TMA et CTR Paris, divisé en deux zones:

- zone 1 : sous la responsabilité des SNA-RP/CDG-LB<sup>3</sup>

L'organisme rend le service du contrôle :

- au titre de la Circulation Aérienne Militaire;
- au titre de la Circulation Aérienne Générale selon les procédures définies localement.

L'organisme assure des fonctions de coordination Défense.

- zone 2 : sous la responsabilité des SNA-RP/ORY<sup>4</sup>

L'organisme rend le service du contrôle au titre de la Circulation Aérienne Militaire dans certaines conditions spécifiques (MASA<sup>5</sup>).

L'organisme assure des fonctions de coordination Défense.

---

<sup>2</sup> Espace géré par les approches

<sup>3</sup> Services de la navigation Aérienne – Région Parisienne / Charles-de-Gaulle – Le Bourget

<sup>4</sup> Services de la navigation Aérienne – Région Parisienne / Orly

<sup>5</sup> Mesures Actives de Sécurité Aérienne